

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2019 - TARIFS DES SPECTACLES TAURINS

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2019, des spectacles taurins et landais suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires.

Ces tarifs sont identiques à 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits en recettes, au budget primitif des Fêtes, exercice 2019

- pour les spectacles landais : article CLAN 70631
- pour les spectacles taurins : article CORR 7062

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ les tarifs de la saison festive et tauromachique 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs pour la corrida se déroulant en matinée, en appliquant une réduction de 15 % par rapport aux tarifs d'une corrida en après-midi, et arrondis à l'euro, excepté :

- les tarifs de la 4ème catégorie qui sont équivalents à ceux d'une corrida en après-midi,
- les tarifs de la 3ème catégorie équivalents à ceux de la 4ème catégorie pour une corrida en après-midi,

APPROUVE un tarif pour les jeunes de moins de 26 ans pour les corridas des fêtes et de toros y salsa :

- tendidos rangs 4ème catégorie : 15 €
- tendidos couverts rangs 4ème catégorie : 10 €

dans la limite de 50 places par catégorie pour les fêtes et de 100 places par catégorie pour Toros y Salsa.

APPROUVE le principe de l'abonnement aux spectacles taurins selon deux formules, à savoir :

- Formule FERIA : La même place choisie pour les 5 corridas des fêtes. Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria,

- Formule TEMPORADA : La même place choisie pour les 7 corridas (Feria et Toros y Salsa). Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la finale des novilladas sans picador de la Feria et à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria et de Toros y Salsa,

APPROUVE le principe du paiement échelonné des abonnements Feria et (ou) Temporada jusqu'à sept versements,

APPROUVE l'entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans, munis d'un billet, pour les spectacles suivants :

- novilladas non piquées, novillada piquée, générations champions, finale des cocardes, cornes et traditions ainsi que pour la visite des toros,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel (-50 %) pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes, à savoir 8 places (4 places pour les personnes en fauteuil roulant et 4 places pour les accompagnateurs),

APPROUVE le principe d'un tarif réduit pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie. Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs sont calculés en appliquant une réduction de 20 % par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel dans le cadre de la journée landaise et de son spectacle landais organisé le 14 août à 17 heures, pour les clubs taurins qui réserveront leurs places en même temps que celles du concours landais,

ADJOINT à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, des frais de gestion fixés à 1,50 € par billet,

DECIDE d'exonérer des frais de gestion :

- Billets faisant l'objet d'un abonnement,
- Billets de Rejon vendus aux abonnés des corridas,
- Billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais,
- Billets vendus aux partenaires et annonceurs pour les corridas.

APPROUVE le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle. Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la représentation du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

AUTORISE Madame le Maire, à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181106-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 07 Novembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».